

**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC**

N°02  
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 04 février 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation cette réunion, le CCAS a été convoqué une nouvelle fois en date du 09 février 2026 à 18h, et s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances. Le CCAS pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Président de séance : Frédéric BIVERT, Président

Présents/représentés : Mme VIGNAL

Mrs BIVERT, BOUILHAC, GAUME, PAPIN, TRONCHE, VERNIENGEAL

Secrétaire de séance : Isabelle VIGNAL

**Délibération n°CCAS.2026.02 en date du 09 février 2026 portant sur le recrutement d'un agent contractuel (Article L.352-4 du code général de la fonction publique)**

*Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.352-4,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article L.352-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du départ en inactivité d'un agent polyvalent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Polyvalent à temps complet, pour une durée déterminée de 5 mois , à compter du 01<sup>er</sup> avril 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique).

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 09 février 2026.

Au registre sont les signatures.  
Frédéric BIVERT, Président.

Membres	14
Présents	7
Représentés	
Votants	7
Exprimés	
Pour	7
Contre	0

Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le  
Publiée ou affichée le



Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026



ID : 019-261911309-20260209-D202602-DE